

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPA/44-2026/72
N° CD : *26-4296* du **03** **JUIL. 2026**

portant renouvellement d'autorisation de sites EHPAD du Mans et d'Allonnes
géré par le Centre hospitalier du Mans

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité sociale ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à Madame Isabelle MONNIER, à compter du 30 avril 2026 ;
 - VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS des Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté n°582/2009/72 (ARH) et N°09-5148 (Préfecture) du 26 octobre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier du Mans entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
 - VU** l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DASM/DPPA/09-2025/72 et N° CD 25/1888 du 04 avril 2025 portant réduction du capacitaire autorisé de 10 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre hospitalier du Mans, et fixant la capacité nouvelle globale à 355 places ;
- CONSIDERANT** que les sites EHPAD du Mans et d'Allonnes issus de la partition de l'USLD ont été autorisés conjointement le 26 octobre 2009 ;
- CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations des 2 sites conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation renouvelée tacitement le 27 octobre 2024 est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 26 octobre 2039, pour la capacité de 353 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	720000025
Dénomination	Centre hospitalier du Mans
Adresse siège social	194 av Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX
Statut juridique	13
SIREN	267200160

N° FINESS entité géographique	720018415
Dénomination	EHPAD du CH Le Mans
Adresse	194 avenue Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720016000120
Mode fixation tarif	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	40 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

N° FINESS entité géographique	720018423
Dénomination	EHPAD du CH Le Mans
Adresse	rue François Cevert – 72700 ALLONNES
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720016000112
Mode fixation tarif	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	313 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Sarthe.

Fait à Nantes, le **02 JUIL. 2026**

Pour la Directrice générale par Intérim de
l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,



Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

03 JUIL. 2026